

## Laïcité : religion et législation font-elles bon ménage ?

Les questions de laïcité s'invitent régulièrement dans les médias et cette notion est souvent associée à des interdictions. Pourtant, la loi de 1905, aussi appelée loi de séparation des Eglises et de l'Etat, à laquelle on se réfère souvent, a été promulguée avec l'idée de donner plus de liberté.

La laïcité en France se fonde ainsi sur trois grands principes qui permettent de déterminer ce qui est permis.

Le premier, c'est la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire en une religion. Elle s'accompagne de la liberté de pratiquer sa religion, par exemple de respecter le carême, de manger casher ou encore d'observer le jeûne du ramadan dans le cadre privé et dans l'espace public, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public. En revanche, les pratiques religieuses peuvent être limitées dans les entreprises, au cas par cas, en fonction du métier exercé. Par exemple, le règlement intérieur d'une entreprise peut interdire à des opérateurs travaillant sur une chaîne de production de quitter leur poste pour aller prier. Pour les personnes travaillant dans le secteur public en revanche, c'est le deuxième principe qui s'applique.

Celui-ci repose sur la stricte séparation de l'Etat et des organisations religieuses : l'Etat ou les collectivités locales ne peuvent salarier aucun responsable religieux ni financer un édifice religieux. Ce principe s'accompagne de la neutralité des services publics, qui implique que les agents de l'Etat et des collectivités territoriales, comme une infirmière, un enseignant ou un employé de mairie, ne peuvent pas afficher ostensiblement leur croyance en portant des signes religieux ni tenter de convaincre leurs collègues.

Enfin, le troisième principe consacre l'égalité de tous devant la loi. Il s'accompagne de l'égalité d'accès aux services publics, ce qui implique que toutes les personnes qui portent des signes religieux peuvent accéder aux services publics, comme l'hôpital.

Dans le service public de l'enseignement en revanche, il y a des spécificités : dans les écoles, collèges et lycées, les élèves ne sont pas autorisés à porter des signes religieux ostentatoires. Le principe est de protéger les mineurs contre les éventuelles pressions, d'éviter les conflits entre ceux qui en portent et ceux qui n'en portent pas et de favoriser le développement de l'esprit critique. Par contre, à l'université, les étudiants peuvent afficher leurs convictions.

La loi sur la laïcité n'est ni pro ni anti-religieuse : elle cherche à garantir la liberté religieuse dans le respect de l'ordre public.